



APPEL À CANDIDATS

Recrutement de secouristes-ambulanciers volontaires (h/f)

La Zone de Secours de Wallonie Picarde ouvre une réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers volontaires, conformément à la procédure reprise aux articles 10 et 11 de l'Arrêté Royal du 23 août 2014 relatif au statut administratif des membres du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours.

1. Description de fonction

La description de fonction du secouriste-ambulancier est reprise à l'annexe 17 de l'Arrêté Ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

Le secouriste-ambulancier est mobilisé à la fois dans le cadre de l'aide médicale urgente et pour l'assistance des services d'incendie en intervention.

Dans l'exercice de son rôle de première ligne, il est en contact avec le citoyen en détresse, les médecins urgentistes et infirmiers.

À ce titre, il est porteur de l'image de la Zone de Secours de Wallonie Picarde et doit faire preuve de compréhension et de tact en toute circonstance. En tant que membre du personnel, il porte les valeurs de la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Il sert avec loyauté en alimentant une relation de confiance avec sa ligne hiérarchique, et adopte un comportement qui participe à la valorisation du service.

Pour l'exercice de ses fonctions, le secouriste-ambulancier veille à se recycler en permanence et se tenir informé des nouvelles méthodes de travail et autres réglementations.

Le secouriste-ambulancier exécute ses missions sous l'autorité de son supérieur hiérarchique.

Cette description de fonction est complétée par l'annexe 9 de l'Arrêté Ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, qui mentionne les tâches d'exécution administratives menées par l'équipe pour le bon fonctionnement administratif de la zone.

2. Conditions à remplir pour postuler

Les conditions suivantes doivent être remplies pour le 1^{er} mai 2019 :

- Être belge ou citoyen d'un autre État faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
- Être âgé de minimum 18 ans ;
- Avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Satisfaire aux lois sur la milice ;
- Être titulaire du permis de conduire B ;

À cet effet, le candidat envoie son dossier de candidature complet pour le 1^{er} mai 2019 sous peine de non-recevabilité, uniquement par courrier postal adressé au service des Ressources Humaines de la Zone de Secours de Wallonie Picarde, Chaussée de Lille 422-C à 7501 Orcq.

Le dossier comprend au minimum :

- Un C.V. avec photo d'identité récente ;
- Une lettre de motivation ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Une copie recto-verso du permis de conduire ;
- Un extrait de casier judiciaire modèle 1 de moins de trois mois ;
- Pour les candidats masculins nés avant le 01/01/1976, une copie du certificat de milice.

Les candidatures ne sont recevables de plein droit que si elles arrivent complètes pour le 1^{er} mai 2019 à minuit au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

3. Concours de recrutement

Le concours consiste en un entretien avec le jury d'examen qui teste le candidat sur :

- Sa motivation ;
- Son engagement ;
- Sa conformité avec la description de fonction et la Zone de Secours.

Pour être reçu au concours, le candidat est tenu d'obtenir un résultat de 50% dans chacun de ces trois thèmes et d'obtenir un résultat total de 60%.

L'entretien porte notamment sur :

- La connaissance générale de la réforme de la sécurité civile ;
- La connaissance générale de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;
- L'aptitude générale du candidat à l'exercice de la mission de secouriste-ambulancier volontaire ;
- Les motivations du candidat à s'intégrer en tant que secouriste-ambulancier volontaire dans la Zone de Secours ;

En outre, le candidat expose au jury sa capacité à se rendre disponible pour l'exercice de sa mission.

À l'issue du concours, le candidat qui a réussi l'épreuve est versé dans une réserve de recrutement valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Le résultat du concours est notifié à l'intéressé.

4. Stage de recrutement

Les candidats de la réserve de recrutement sont sollicités selon les besoins opérationnels de la Zone de Secours de Wallonie Picarde et sont admis au stage de recrutement par le Conseil de Zone dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales. Ils sont soumis, préalablement à l'entrée en service, à un examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

Le stage de recrutement débute le jour de l'entrée en service, avec la formation nécessaire à l'obtention du brevet AMU, et en conformité avec l'article 12 de l'Arrêté Royal du 23 août 2014 relatif au statut administratif des membres du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours.

5. Conditions de nomination

Pour être nommé à l'issue du stage de recrutement, le candidat doit :

- Être titulaire du brevet AMU ;
- Être domicilié dans une commune de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ou à une distance de 10km d'un poste de secours de la Zone de Secours de Wallonie Picarde.

6. Conditions de rémunération

Le montant horaire de l'indemnité de prestation du membre du personnel ambulancier volontaire est fixé par l'échelle d'indemnité de prestation correspondant à son grade. Les échelles sont reprises à l'annexe 2 de l'Arrêté Royal du 23 août 2014 portant statut pécuniaire du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours.

7. Contacts

Toute question relative au présent appel à candidatures doit être adressée par e-mail à jobs@zswapi.be.